

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

INSTRUCTION N° IV-22

relative aux directives permanentes pour la sécurité des vols dans l'armée de l'air, édition 1995, approuvée par la circulaire n° 760/DEF/EMAA/EMPLOI/SV.

Du 30 mai 1995

ETAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR : *bureau emploi.*

INSTRUCTION N° IV-22 relative aux directives permanentes pour la sécurité des vols dans l'armée de l'air, édition 1995, approuvée par la circulaire n o 760/DEF/EMAA/EMPLOI/SV.

Du 30 mai 1995

NOR D E F L 9 5 5 7 1 8 4 J

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 103.2.3.1.3.

Référence de publication : Mentionnée au BOC, 1996, p. 4537.

L'instruction n° IV-22 n'est pas reproduite aux éditions chronologique et méthodique du *Bulletin officiel des armées* ; elle peut être consultée auprès de la bibliothèque technique principale (*BTP*) ou de la bibliothèque technique type (*BTT*) des bases aériennes.